



Guide du Développement Local Inclusif (DLI)

June 2022

Mentions légales

Publié par:

Sightsavers

Cameroon Country Office

B.P. 4484 Yaoundé Cameroun

Tel: +237 242 00 21 08

CameroonCountryOffice@sightsavers.org

www.sightsavers.org

Responsables Sightsavers

Dr. Joseph Oye Enyegue

Laurène Leclercq

Sandra Rimoh

Ministère de tutelle

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

Nlongkak

Yaoundé

Tel: +237 222 213 992

contact@minddevel.gov.cm

<https://www.minddevel.org.cm>

Point focal du Ministère de tutelle

Mme Lydie Essissima epse Ella Menye, Directeur des Eudes, des Statistiques, de la Planification et de la Coopération au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

Tel: +(237) 6 99 82 34 10

lydieella@hotmail.com

Date de publication

Avril 2022

Conception graphique et Illustrations

Pascale Vincent

pvincent@univ-catholyon.fr

Tel.: +(33) 0 4 72 77 87 50

René Daniel Mintya,

rene.mintya@nasla.cm

Tel. : +(237) 650 89 58 08

Texte

Pascale Vincent, Chargée de mission, de recherche et de formation, Ciedel, Lyon, France

René Daniel Mintya, Chef de Cellule de la Formation Initiale à la National School of Local Administration, Buea, Cameroun

Lorraine Kevine Bipan, Chargé d'Etudes-Assistant à la Division des Affaires Juridiques du MINDDEVEL, Yaoundé.

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité du MINDDEVEL

Sommaire

Mentions légales	2
Sigles et abreviations	3
Resumé.....	5
1. Qu'est-ce que le Développement Local Inclusif (DLI)?.....	8
2. Sur quel cadre juridique s'appuient les démarches du DLI?	10
3. Quels sont les principes et les prérequis du DLI ?	13
4. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du DLI?	16
5. Pour quels résultats et effets?.....	32
6. Ma check list	33

Sigles et abreviations

BIP	Budget d'Investissement Public
BSH	Budget Participatif Sensible au Handicap
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CIEDEL	Centre International d'Etude pour le Développement Local
CLIPH	Comité Local Inclusif aux Personnes Handicapées
CJARC	Cercle des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun
CM/PPBS/IPH	Comité Municipal de la chaine Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi, Inclusif aux Personnes Handicapées

CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CNUDPH	Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
DLI	Développement Local Inclusif
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
ESS	Economie Sociale et Solidaire
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
MARP	Méthode d'Analyse Rapide et de Planification
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONU	Organisation des Nations-Unies
OPH	Organisation de Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la Société Civile
PCD	Plan Communal de Développement
PIA	Plan d'Investissement Annuel
PPBS	Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi
PROMHANDICAM	Service pour la Promotion des personnes Handicapées du Cameroun
PH	Personne handicapée
RBC	Réadaptation à Base Communautaire
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats (FFOM en français)
TDR	Termes de Référence

Resumé

Contexte

La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées donne aux Communes la charge du développement local et consacre le principe de la participation citoyenne à l'action communale et régionale (Articles 40 et 41).

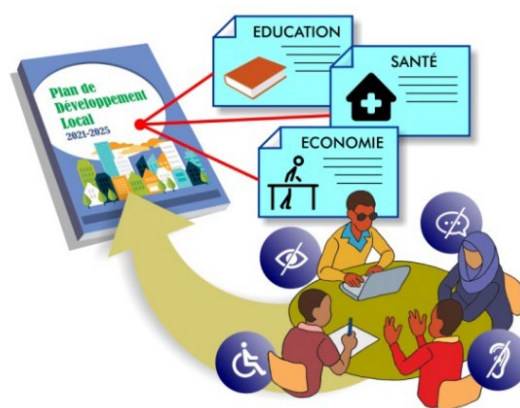
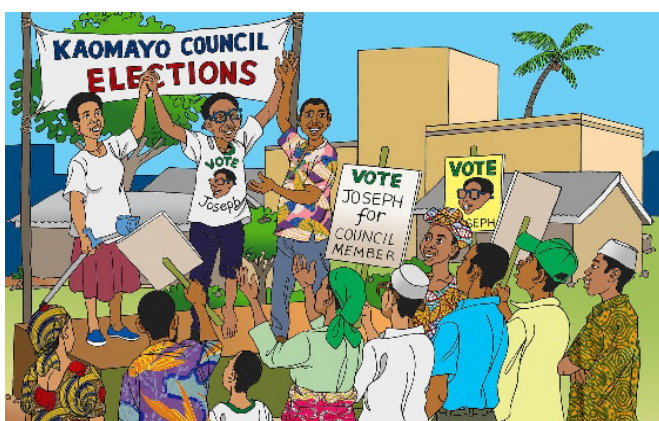
L'objectif du présent guide est de favoriser l'appropriation et la mise en œuvre par les communes des démarches de Développement Local Inclusif (DLI). D'autant plus qu'au Cameroun, les «personnes handicapées» représentent environ 15% de la population¹, d'une part, et que la Loi N°96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 les reconnaît comme des citoyens à part entière, et affirme l'égalité de leurs droits avec ceux de n'importe quel autre membre de la société, d'autre part.

La mise en œuvre de démarches de Développement Local Inclusif (DLI) concrétise cette reconnaissance d'égalité de droits et facilite leur participation dans la prise de décision et dans tous les domaines de la société, tels que l'accès à l'espace public, aux espaces de loisirs, aux services publics, comme tout citoyen camerounais.

Elaboré avec l'implication des représentants des élus locaux et des personnes handicapées, le guide présente les démarches du DLI à travers quatre principales questions:

1. Qu'est-ce que le développement local inclusif?
2. Sur quel cadre juridique s'appuient les démarches du DLI?
3. Quels en sont les principes et les prérequis?
4. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du DLI?
5. Pour quels résultats et effets?

1. Qu'est-ce que le Développement Local Inclusif (DLI)?



Le DLI est une démarche qui permet une **participation effective de tous les acteurs locaux**, notamment **des personnes handicapées** prises individuellement et/ou collectivement via leurs représentants (Organisations de Personnes Handicapées), au travail collectif de développement local.

¹ Ratio des Nations-Unies appliqué au 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2010.

Ceci, en **intégrant de façon transversale, les besoins spécifiques des personnes handicapées** et d'autres groupes socialement vulnérables **dans les politiques locales et les projets d'intérêt général découlant du travail collectif.**

On parle aussi de **bonne gouvernance locale inclusive**, c'est-à-dire la participation et la représentation des personnes handicapées aux élections (listes électorales, partis politiques, bureaux de vote, observateurs des élections) et aux instances décisionnelles (conseil municipal, exécutif municipal, commissions du conseil municipal, comités Ad Hoc, cadres de concertation, etc.).

Le DLI est différent de la Réadaptation à Base Communautaire (RBC), qui consiste simplement en l'octroi de soutien et ressources aux seules personnes handicapées pour appuyer leur autonomisation (ex:appui communal pour l'achat d'appareillages; soutien financier aux familles...). Mieux que la RBC, il signifie la participation des personnes handicapées à toutes les étapes de préparation, d'adoption, de mise en œuvre, de contrôle et de suivi-évaluation des Plans Communaux de Développement (PCD), des budgets municipaux et autres projets et programmes de la Commune, aux fins ultimes d'inclure le handicap de manière transversale.

2. Sur quel cadre juridique s'appuient les démarches du DLI?

Outre la Constitution et le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées du 24 décembre 2019, les démarches du DLI s'appuient sur des instruments juridiques internationaux ratifiés ou adoptés par le Cameroun, tels que: la Convention des Nations-Unies relative aux Droits des personnes handicapées (CNUDPH) ratifiée en 2021, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et la Charte Africaine de la démocrate, des élections et de la gouvernance locale de 2007.

Au plan interne, elles s'appuient, notamment sur la Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapés et son Décret d'application du 23 juillet 2018, et le Décret N°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux.

3. Quels sont les principes et les prérequis des démarches du DLI ?

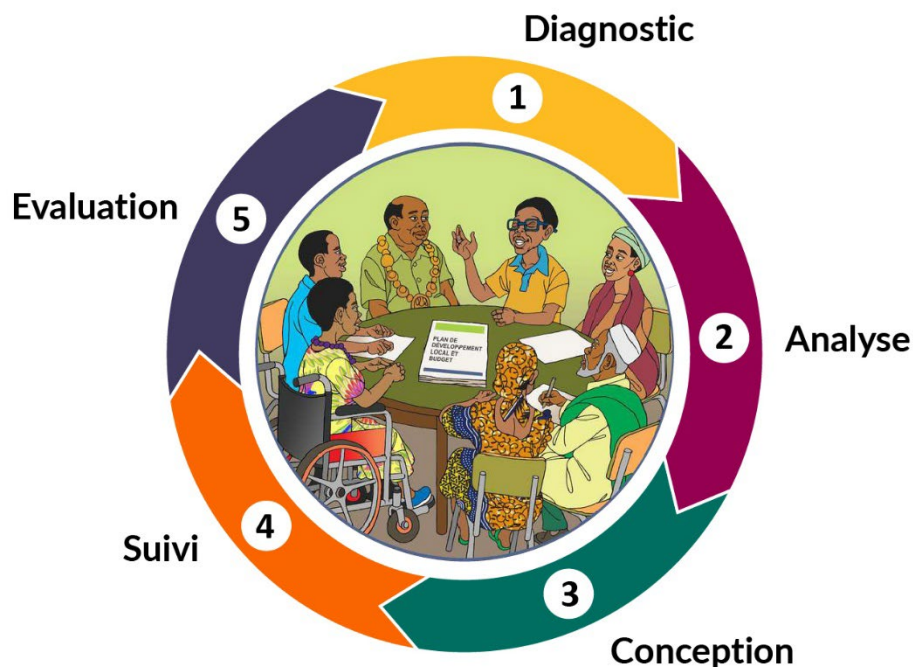
Six (06) principes sous-tendent les démarches du DLI, à savoir: la non-discrimination, la mobilité, l'accessibilité, l'adaptation, la participation et la redevabilité des décideurs vis-à-vis des personnes handicapées. De même, quatre (04) pré-requis ou préalables sont indispensables pour la mise en œuvre du DLI: la mise en place des dispositifs opérationnels au sein de la commune, le renforcement des capacités des acteurs (élus, OPH, SDE, etc.), la création des espaces de concertation et de travail, et l'inclusion des personnes handicapées dans les espaces de gouvernance.

4. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du DLI?

La mise en œuvre des démarches DLI s'intègre dans le cadre des cinq (05) étapes classiques du cycle de l'action communale que sont : le diagnostic, l'analyse, la conception, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats.

Diagnostiques locaux participatifs permettant aux acteurs d'un territoire de s'interroger ensemble sur la situation, les besoins en développement, y compris ceux des personnes handicapées et les solutions pour lever les contraintes, y compris les contraintes de participation sociale liées aux handicaps.

Intégration des besoins et des propositions de développement des personnes handicapées dans les PCD, programmes et budgets. Inclusion du handicap dans les différentes actions réalisées par la commune, et budgétisation des adaptations et actions nécessaires à la prise en compte du handicap (ex : éducation inclusive dans les écoles).



5. Pour quels résultats et effets?

Adaptation de la conception des actions et infrastructures pour garantir l'accessibilité à tous les lieux publics (ex: adaptation des infrastructures pour rendre accessible le marché aux personnes handicapées; mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, mobilisation de traducteurs en langue des signes).

Intégration de personnes handicapées parmi les acteurs communautaires ciblés (ex: personnes handicapées bénéficiaires de boutiques d'un marché; marchés publics de restauration attribués à des OPH ; programme d'apprentissage accessible aux jeunes personnes handicapées).

1. Qu'est-ce que le Développement Local Inclusif (DLI)?

Le développement local

Le développement local est l'objectif général de la politique de décentralisation territoriale (article 5, alinéa 2 de la Loi No2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées). Il s'agit d'un **processus** continu et mesurable, qui doit se traduire par **l'amélioration continue du cadre et des conditions de vie des populations locales**. Il repose sur les **modalités par lesquelles, les acteurs locaux** (élus locaux, représentants de l'Etat, société civile organisée, citoyens et entreprises) **travaillent ensemble pour améliorer des situations locales** jugées problématiques dans les domaines économique, social, sanitaire, éducative, sportif et culturel, **à travers** l'élaboration et la mise en œuvre de **politiques publiques locales et de projets territoriaux**.

Le Développement Local Inclusif

De manière générale, le **Développement Local Inclusif (DLI)** est un modèle de développement qui promeut l'égalité et la participation de la base la plus large de la société. C'est également un processus basé sur les droits de l'Homme et sur le **principe «Ne laisser personne de côté» ou en anglais Leave No One Behind (LNOB)** qui promeut l'égalité et la participation du plus grand nombre, en fléchissant des groupes confrontés à la discrimination et l'exclusion, des groupes socialement vulnérables.

Au sens du présent guide, le **DLI** s'entend comme une démarche permettant une **participation effective des personnes handicapées** prises individuellement et/ou collectivement via leurs représentants (Organisations de Personnes Handicapées – OPH) au travail collectif de développement local. Ce travail collectif devant aboutir à **l'intégration des propositions de développement et besoins spécifiques des personnes handicapées dans les politiques locales et de façon transversale, dans les projets d'intérêt général**.

La gouvernance locale

La **gouvernance** locale concerne non seulement le **contenu des politiques publiques locales et régionales**, mais aussi la **manière** de décider, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques locales dans une logique de co-construction et de co-gestion des décisions publiques **avec tous les citoyens, y compris les personnes handicapées**. On parle dans ce cadre de **gouvernance locale inclusive**.

Dans la pratique, la **gouvernance locale** traduit **l'exercice par les communes et les régions des compétences et autres prérogatives à elles dévolues par la Loi, avec la participation de divers acteurs sociaux**. Elle s'inscrit donc dans le cadre de la **politique de décentralisation**, qui consiste en un transfert par l'Etat aux CTD des **pouvoirs spécifiques**, pour la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, sportif et culturel de leurs territoires.

Le principe d'inclusion

Le **principe d'inclusion** consiste à mettre en place des **dispositions qui garantissent l'association de toutes les parties prenantes, ainsi que leur participation effective** à toutes les activités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et projets de développement local. **L'inclusion et la participation effective des personnes handicapées** se réalisent en **adaptant le fonctionnement** des instances, procédures, organisations, démarches, **à leurs besoins spécifiques**.



Le DLI, différent de la réadaptation à base communautaire (RBC)

Le **DLI est l'application des droits** civils, politiques, économiques, sociaux et culturels **des personnes handicapées par leur participation politique à la gouvernance locale**. Il **implique** que les politiques, programmes et projets de développement de la commune soient conçus, mis en œuvre et évalués en fonction de leur **impact sur l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées** en lien avec la diversité de leurs handicaps, **comme sur toute autre personne**.

En cela, le DLI est différent de la Réadaptation à Base Communautaire (RBC). La RBC consiste en l'octroi de soutien et ressources aux seules personnes handicapées pour appuyer leur autonomisation économique et sociale (ex: appui communal pour l'achat d'appareillages; soutien financier aux familles; appui aux écoles spéciales...).

La participation citoyenne à l'action communale

La Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées du 24 décembre 2019 assigne aux Communes une mission générale de promotion du développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations locales. Il consacre le principe de la participation citoyenne à l'action communale et régionale (Articles 40 et 41).

Cette action communale s'appuie sur les compétences transférées par l'Etat aux communes dans plusieurs domaines définis par la Loi².

A l'échelle nationale, la mise en œuvre des démarches du DLI participe de l'atteinte des objectifs de développement définis par la SND30, à savoir la transformation structurelle de l'économie et le développement inclusif.



A retenir par l' élu municipal

Bonne Gouvernance Inclusive = Participation et représentation des personnes handicapées aux élections (listes électorales, partis politiques), et aux instances décisionnelles (conseil municipal, conseil de communauté urbaine, commissions du conseil municipal, comités de quartier/village, comités Ad Hoc, commissions de travail thématiques, comité de suivi et d'évaluation, cadres de concertation...).

2. Sur quel cadre juridique s'appuient les démarches du DLI?

Au niveau international

Les démarches de DLI s'appuient sur les instruments juridiques suivants ratifiés par le Cameroun:

- La Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (**CNUDPH**) de 2006, ratifiée en 2021. De manière générale, cette convention fait du droit à la participation politique, un droit fondamental des personnes handicapées
- Le principe d'inclusion transversal aux 17 **ODD** de l'Agenda 2030 de l'ONU adopté par la communauté internationale, y compris le Cameroun en 2015. Ce principe d'inclusion porte les engagements des pays qui les mettent en œuvre, de chercher à réaliser des **mesures et actions qui soient porteuses de transformation, sans laisser personne de côté** (LNOB)

² Action économique; environnement et gestion des ressources naturelles, planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat; santé et population; action sociale; éducation; formation professionnelle; alphabétisation; jeunesse, sports et loisirs; culture; promotion des langues nationales.

- Le Traité de Marrakech adopté en 2013, ratifié en 2021. C'est un traité sur le droit d'auteur qui vise à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées
- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948, ratifiée en 1972 pose les bases de l'ensemble des droits humains **pour toutes les personnes « sans distinction de race, d'ethnie, de couleur, de sexe ... de naissance ou de toute autre situation».**

Au niveau régional

Les démarches de DLI s'appuient sur les instruments juridiques suivants ratifiés par le Cameroun:

- La Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance locale et du Développement Local, ratifiée en 2019. Dans son préambule, elle consacre la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local comme préalables à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des peuples du continent. Adoptée à Malabo en 2014, la participation communautaire et l'inclusion constituent les valeurs fondamentales primordiales de cette Charte (article 4a). En outre, il y est demandé aux gouvernements locaux d'intégrer les questions concernant le genre, les jeunes et les personnes handicapées dans tous les processus d'élaboration, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques, programmes et projets de développement territorial durable
- La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance locale de 2007
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981.

Au niveau national

Au Cameroun, les personnes handicapées représentent environ 15% de la population³. Elles participent activement au développement du pays, à travers leurs organisations, à l'exemple de la plateforme inclusive Society for persons with disabilities, qui réunit de nombreuses OPH, de PROHANDICAM, du Club des Jeunes Aveugles Réhabilités (CJARC), et de bien d'autres organisations communautaires. Les instruments juridiques internes qui favorisent les démarches de DLI sont:

- La Loi N°1996-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 reconnaît les personnes handicapées comme des citoyens à part entière, et affirme l'égalité de leurs droits avec ceux de n'importe quel autre membre de la société. Elle proclame en effet, que «l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés; ... tous les Hommes sont égaux en droits et devoirs», et que l'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement, et protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées
- La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées. Non seulement qu'elle consacre le principe de la

³ Ratio des Nations-Unies appliqué au 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2010.

participation citoyenne à l'action communale et régionale, cette Loi énumère des compétences transférées aux communes et aux régions en matière d'action sociale, notamment l'organisation et la gestion des secours au profit des nécessiteux

- La Loi N°2010/002 du 13 d'avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, et son Décret d'application N°2018/6233/PM. Cette Loi définit, entre autres, les catégories de handicap
- Le Décret N°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux
- L'Arrêté N°2010/0011/A/MINAS du 27 août 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux.

Le DLI est aussi soutenu par le Document National de Contextualisation et de Priorisation des ODD adopté en septembre 2017 et la SND30. La décentralisation constitue l'un des axes de cette stratégie dont l'objectif est la transformation structurelle et le développement inclusif.

Les différents instruments juridiques cités mettent en évidence plusieurs modèles d'inclusion, tels que l'inclusion socio-économique et l'inclusion basée sur les droits politiques. Le présent guide et les démarches du DLI qu'il structure correspondent au modèle d'inclusion basé sur les droits politiques, et précisément le droit à participation à l'action communale et régionale.

Les 3 catégories de handicap

1. Personnes handicapées physiques

- Handicaps moteurs
- Handicaps sensoriels, aveugles, mal voyants, sourds, sourds-muets, muets, malentendants

2. Personnes handicapées mentales

Autistes, infirmes moteurs cérébraux, mongoliens (trisomiques 21), micro et macrocéphales, malades psychiatriques et épileptiques

3. Personnes polyhandicapées

Personnes porteuses de plus d'une déficience

A retenir par l'élu municipal

Les démarches de DLI s'appuient sur un ensemble d'instruments juridiques adoptés par le Cameroun et comprenant des traités et conventions internationaux, des Chartes Africaines et des Lois et règlements produits par le Parlement et le Gouvernement. Ces instruments juridiques reconnaissent aux personnes handicapées, le droit à la participation à l'action communale et régional

3. Quels sont les principes et les prérequis du DLI ?

Des principes

Les principes sur lesquels s'appuie la mise en œuvre du DLI sont:

Non discrimination

Non-discrimination, c'est-à-dire l'égalité de traitement entre les citoyens. Il s'agit ici de traiter les personnes handicapées comme les autres, d'éviter de les mettre dans une catégorie à part et de les marginaliser.



Exemple: décomposer les données socio-économiques et financières de la commune, mettre en évidence ceux des éléments qui concernent les personnes handicapées.

Mobilité

Mobilité, c'est-à-dire la capacité des personnes handicapées à changer de lieu, et à se déplacer librement et de manière autonome.



Exemple: possibilité de sortir de chez soi pour aller faire ses courses, pour se rendre au travail, pour aller à l'école, au marché, au lieu de culte, etc.

Accessibilité

Accessibilité, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre pour lever les obstacles à l'autonomie et à la pleine participation des personnes handicapées.



Exemple: procédures d'accueil des personnes handicapées dans les services publics.

Respect de la différence et adaptation

Accessibilité, c'est-à-dire la manière dont une action est mise en forme et réalisée, pour prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.



Exemple : travaux d'aménagement urbain



Participation

Participation, c'est-à-dire la présence de personnes handicapées ou leurs représentants (OPH) parmi les personnes ressources d'une instance locale et parmi les cibles d'une action communale.



Exemple: participation de personnes handicapées et OPH dans les comités de quartier et de village, et aux travaux des commissions.

Représentativité

Représentativité, c'est-à-dire que des acteurs en relation directe avec la question du handicap ou avec des personnes handicapées peuvent parler et/ou agir en leur nom.



Exemple: composition d'un groupe de travail sur la santé, qui intègre des personnes handicapées, OPH et/ou OSC concernées par les questions de santé liées au handicap.

La représentativité implique aussi la **prise en compte du genre dans le DLI**.

Des prérequis

Mise en place de dispositifs opérationnels au sein de la commune

Mise en place de dispositifs opérationnels au sein de la commune **pour la prise en compte systématique du handicap**.



Exemple: La Commune de Mbalmayo dispose d'un point focal qui est un agent communal en service au Cabinet du Maire. Celui de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2 est un représentant d'OPH.

Actions de renforcement de capacités

- Action de renforcement des capacités des OPH, de leur gouvernance interne et mise en réseau de ces associations
- Sensibilisation et formation des acteurs du développement local sur la question du handicap et le DLI (élus et agents locaux, prestataires, etc.)
- Soutien aux OPH



Exemple: La Commune d'Arrondissement de Douala 5 organise des ateliers de renforcement des capacités des femmes présidentes des OPH

Création d'espaces dédiés à la conception et au travail collaboratif

Espaces collaboratifs entre les élus locaux, les OPH et des personnes handicapées siégeant dans les conseils municipaux



Exemple: création et animation d'un CLIPH (Comité Local d'Inclusion des Personnes Handicapées), qui est un organe de réflexion mis en place par arrêté municipal, pour élaborer et coordonner la politique communale d'inclusion des personnes handicapées.

Inclusion des personnes handicapées dans les espaces de gouvernance locale

- Inclusion des personnes handicapées dans les espaces de gouvernance locale existants et mise en place de moyens permettant leur participation effective à ces espaces.



Exemple : Présence de personnes handicapées et d'OPH dans les espaces de concertation et de travail thématiques de la Cellule d'Appui au développement Local de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 6.

A retenir par l' élu municipal

La mise en œuvre des démarches de DLI = valeurs et préalables qu'il faut partager et satisfaire préalablement. Ces valeurs sont la non-discrimination, le droit à la mobilité des PH, leur accessibilité à tous les espaces et informations, le respect de leur différence et l'adaptation, le droit à la participation et la représentativité. Quant aux préalables à satisfaire avant de s'engager dans les démarches du DLI, il faut s'assurer ou créer les conditions nécessaires pour la mise en place de dispositifs opérationnels au sein de la commune, les actions de renforcement des capacités des acteurs, la création d'espaces dédiés à la concertation et au travail collaboratif, et l'inclusion effective des personnes handicapées dans les espaces de gouvernance locale.

4. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du DLI?

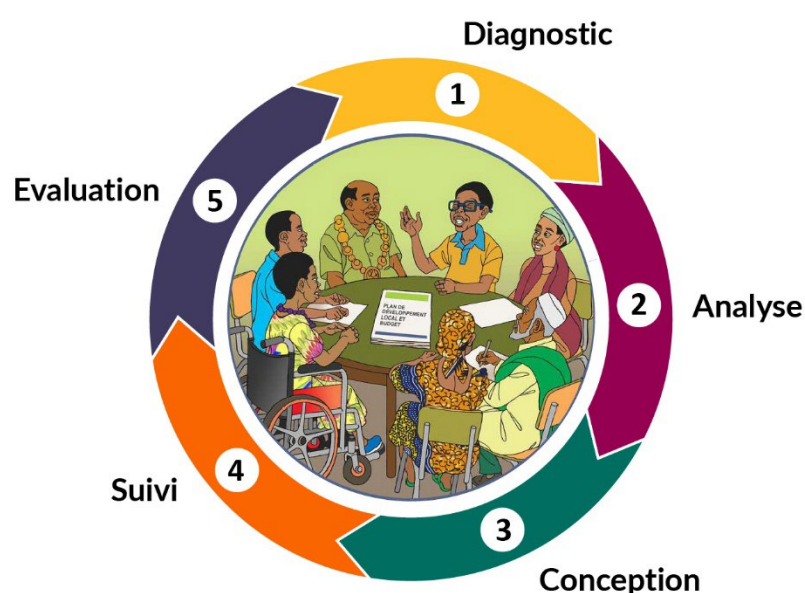
La mise en œuvre du DLI consiste dans la prise en compte des avis et besoins des personnes handicapées tout au long du cycle des politiques publiques locales et des projets communaux. Les étapes de cette mise œuvre du DLI sont :

1. **l'inclusion de personnes handicapées et OPH dans la mise en place d'organes participatifs**, tels que les Comités locaux PPBS et les commissions communales de planification élargies aux sectoriels;
2. **l'intégration dans la réalisation du diagnostic local**, ou d'un travail d'identification des situations et problématiques liées au handicap sur la commune;
3. **la formulation d'orientations stratégiques de développement** destinées à la résolution des problèmes et besoins des personnes handicapées et des autres citoyens, et à la mise en œuvre de politiques locales inclusives;
4. **l'intégration dans le plan communal de développement** et les projets subséquents **d'actions** destinées à répondre aux besoins des personnes handicapées et à s'adapter à leurs besoins spécifiques;
5. **la prise en compte dans les exercices de programmation** pluriannuelle des recettes budgétaires (CBMT) et des dépenses (CDMT), **d'une priorisation** des actions comprenant des actions de DLI;
6. **l'intégration du principe d'adaptation au handicap dans les études** de faisabilité sociale et technique des actions et infrastructures;
7. **l'inclusion des personnes handicapées et OPH dans le suivi et la réception** des réalisations, et dans leurs organes d'exploitation et de gestion;
8. **le contrôle et l'évaluation** des réalisations communales **sous l'angle de l'inclusion**.



Exemple : Commune d'Arrondissement de Maroua 3.

Ces étapes peuvent être synthétisées à travers les cinq processus indiqués sur ce schéma:



1. Diagnostic

Diagnostiquer consiste à : choisir un problème, chercher à comprendre la situation-problème, en rechercher les causes et les conséquences, identifier les forces et faiblesses de la commune par rapport à ce problème, identifier les besoins et aspirations des acteurs concernés par ce problème.

Diagnostiques locaux participatifs

Les diagnostics locaux participatifs permettent aux acteurs d'un territoire de s'interroger ensemble sur la situation et les besoins en développement, y compris ceux des personnes handicapées, pour lever les contraintes de participation sociale.



L'intégration du handicap dans la phase de travail diagnostic comprend:

Élaboration d'une cartographie

L'élaboration d'une cartographie des personnes handicapées de la commune, par type de handicap, sexe et âge, et l'identification des besoins d'accès à l'état civil. Dans cet exercice de recensement et localisation des personnes handicapées, la commune s'appuie, notamment sur les conseillers municipaux, les chefs de quartiers et villages, les services techniques du MINAS, les OPH et les autorités traditionnelles et religieuses.

Inclusion de personnes handicapées dans les espaces et activités

Le Maire et ses services techniques veillent à l'inclusion des personnes handicapées et OPH dans les espaces et activités qui mobilisent des habitants, leaders locaux, OSC, entreprises et autres acteurs locaux.

Identification des situations problématiques

Le Maire et ses services techniques s'assurent de l'identification des situations et problématiques liées aux divers types de handicap et aux situations spécifiques, ainsi que des freins/obstacles, leviers et besoins pour améliorer l'inclusion des différentes catégories de personnes handicapées dans la commune et dans la société

Exemples d'obstacles lors du diagnostic

Obstacles institutionnels: politiques, procédures, gouvernance et activités d'une organisation ou d'un groupe ne prenant pas en compte les personnes handicapées

- Soutien économique qui ne cible pas les personnes handicapées entrepreneurs ou le développement des capacités d'entrepreneuriat chez les personnes handicapées

Obstacles à l'information et à la communication

- Messages non traduits en langue des signes
- Espaces de débat non ouverts aux personnes handicapées

Obstacles physiques : caractéristiques des bâtiments ou des locaux qui limitent l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées

- Corridors et embrasures de porte trop étroits, salles de réunion inaccessibles
- Éclairage insuffisant
- Places de stationnement inexistantes
- Dispositif d'hygiène et de salubrité inaccessible

Obstacles dans les attitudes : résistances dans les comportements et croyances

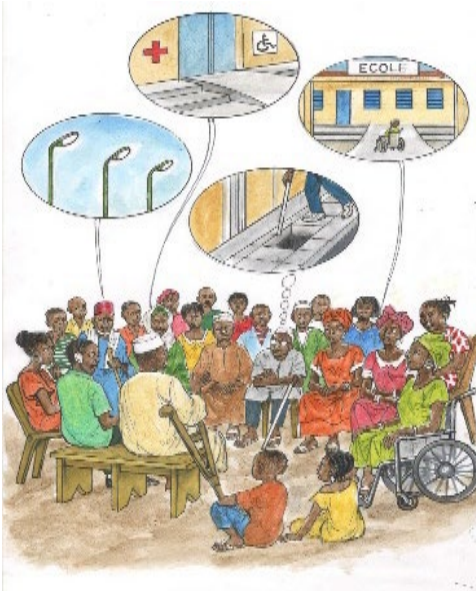
Moqueries, mépris, Préjugés, croyances infondées

2. Analyse

Analyser consiste à: passer en revue les besoins recensés lors du diagnostic, y compris ceux soulevés par les personnes handicapées, sélectionner ceux qui peuvent faire l'objet de réponses.

Analyser les besoins pour retenir ceux qui peuvent être solutionnés

Associer les personnes handicapées et les OPH dans le travail collectif d'analyse de tous les besoins recensés et de sélection de ceux des besoins qui feront finalement l'objet de solutions dans le budget de la commune.



Lors de l'analyse :

Rôle des services techniques

- Insertion effective dans le document à analyser, des besoins et propositions formulés par les personnes handicapées et les OPH lors du diagnostic
- Communiquer avec les OPH autour des opinions et besoins émis par les personnes handicapées qui n'auraient finalement pas été retenus et sur ceux qui l'ont été.

Responsabilité du Maire

- Invitation des personnes handicapées et OPH au travail d'analyse des besoins recensés
- Prise en compte des avis et opinions des personnes handicapées et OPH dans la sélection de ceux des besoins devant finalement faire l'objet de réponses dans le cadre du PCD, des politiques publiques locales et du budget-programme de la commune.

3. Conception (Planification)

Concevoir consiste à : formuler ensemble les réponses, les solutions à apporter aux besoins et problèmes finalement retenus à l'étape de l'analyse; planifier les politiques et actions à mettre en œuvre pour le développement durable de la commune et l'amélioration continue du cadre et des conditions de vie des populations locales.

Intégration des propositions de développement et des besoins des personnes handicapées dans les politiques publiques locales

Prise en compte des propositions et besoins des personnes handicapées et OPH dans les politiques publiques locales, les PCD, les documents de planification urbaine, les DOB, les CBMT, les CDMT, le plan de GPEEC, les plans de formation, les plans prévisionnels d'insertion et de réinsertion professionnelles, la programmation des marchés publics, etc.



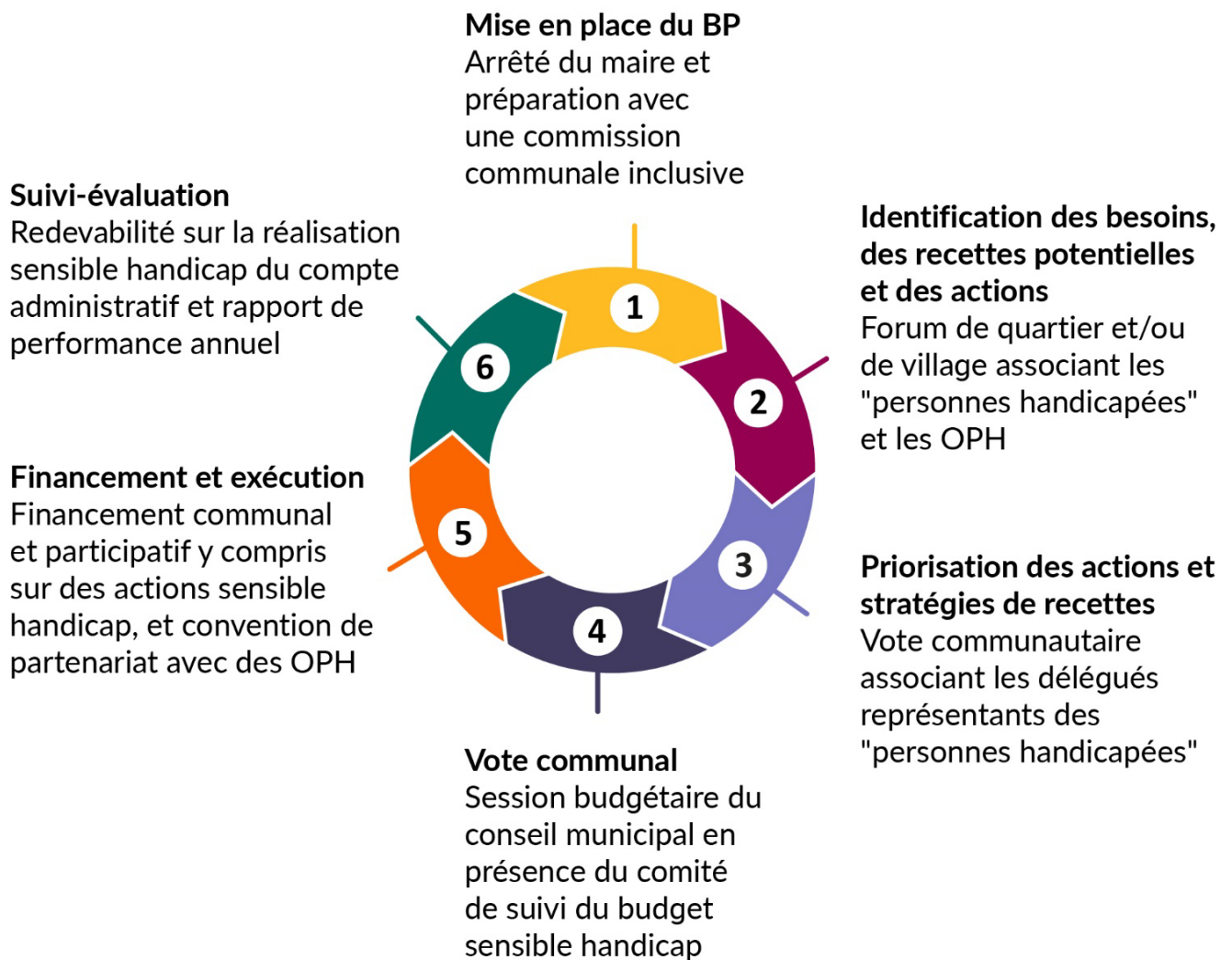
Exemple 1 : Plan communal sensible au handicap dans la Commune de Mbalmayo, avec une programmation budgétaire de soixante-dix (70) millions de francs CFA pour des activités spécifiques à l'inclusion

Exemple 2 : Parmi les orientations communales stratégiques, il peut y avoir l'amélioration de l'accessibilité aux services publics pour les personnes handicapées, le développement d'une économie inclusive, le renforcement des capacités citoyennes des personnes handicapées, etc.



La budgétisation est une composante essentielle de la phase de conception. La Loi portant Code Général des CTD prescrit à ce sujet la participation des populations, y compris des personnes handicapées et OPH tout au long du processus de budgétisation.

Pour garantir le caractère inclusif au handicap du Budget Participatif et actions subséquentes, plusieurs outils sont utilisables dans le cycle du budget participatif.



Sécurisation de l'approche inclusive des CBMT, CDMT et PIA

Tous les trois (03) ans un CBMT et un CDMT, et chaque année un plan d'investissement annuel (PIA) sont adoptés à partir, du PCD, des données socio-économiques et financières, du compte administratif et du rapport de performance des programmes et projets de la commune. Préparés par le Maire et adoptés par le conseil municipal en session budgétaire, ces documents programmatiques sont précédés par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du conseil.

Les outils pour garantir le caractère inclusif de ces documents programmatiques sont :

Consultation	<p>De personnes handicapées dans le cadre des travaux des comités Ad Hoc de la Mairie et en commission des sessions du conseil municipal</p> <p>Exemple: associer des OPH au comité PPBS, et aux observateurs indépendants des commissions communales de passation des marchés.</p>
Evaluation	<p>Evaluation sensible au handicap des actions</p> <p>Exemple: l'action profite-t-elle aux personnes handicapées? Lesquelles? A quelles conditions peut-elle profiter à toutes les catégories de personnes handicapées?</p>
Adaptation	<p>Intégration de l'adaptation au handicap des actions/infrastructures dans les études de faisabilité technique</p> <p>Exemple: travaux d'accessibilité</p>
Micro-projets	<p>Mise en place de micro-projets envisagés, correcteurs, le cas échéant, d'adaptation des infrastructures existantes</p> <p>Exemple 1: mise en place de circuits</p> <p>Exemple 2: Construction d'un marché moderne avec rampes pour handicapés et un nombre de comptoirs réservés aux commerçants handicapés, la commune de Mbalmayo</p>

Lois et règlements

Exploiter les opportunités offertes par les normes

Exemple: utiliser le Décret sur les marchés publics réservés pour confier des marchés aux OPH en tant qu'entreprises ESS (ex: restauration); utiliser la ligne 650-104 de la nomenclature budgétaire pour intégrer des indications dans le plan comptable sectoriel sur l'utilisation des ressources en faveur d'actions inclusives)

Lors de la Conception (planification):

Rôle des services techniques

- Prise en compte des propositions de développement et besoins émis aussi par les personnes handicapées et OPH dans la préparation de tous les projets de documents à soumettre au Conseil municipal et/ou à l'exécutif municipal (projets de PCD, budget-programme, délibérations, décisions, TDR, plan de formation, rapport de performance annuel, etc).

Responsabilité du Maire et des Conseillers municipaux

- Large communication, notamment auprès des personnes handicapées et des OPH des dates, lieux de tenue, ordres du jour et documents supports des réunions dédiées à l'examen et adoption des différents documents de conception ou de planification;
- Association des représentants des personnes handicapées et OPH aux travaux des commissions du conseil municipal et autres comités Ad Hoc;
- Prise en compte des opinions et besoins des personnes handicapées dans les décisions du conseil municipal et de l'exécutif.

4. Mise en œuvre

La Mise en œuvre consiste à: exécuter en associant les populations, y compris les personnes handicapées et les OPH, le PCD, les politiques et projets locaux, le budget - programme de la commune et d'autres activités adoptés par le Conseil ou l'exécutif municipal.



Exemple 1: Mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive (intégration des enfants handicapés dans l'école publique, formation et recrutement d'enseignants en langue des signes, acquisition de matériel pédagogique adapté) dans la Commune de Mbalmayo dans le cadre d'un projet d'éducation inclusive pilote.



Exemple 2: La commune d'Arrondissement de Douala 3 met en œuvre la démarche du budget participatif dans laquelle des OPH sont invitées à participer au processus. Les problèmes et besoins des personnes handicapées sont identifiés;

des personnes handicapées sont désignées comme délégués de zones, des projets prioritaires inclusifs sont choisis, et des personnes handicapées participent au suivi et au bilan des réalisations.

Lors de la Mise en œuvre:

Rôle du Maire

- Ordonnancement des recettes et des dépenses, en veillant sur celles qui concernent les actions et activités sensibles handicap.
- Suivi de l'exécution des activités et des réalisations par le biais, notamment du comité de suivi inclusif du BIP, du service de contrôle de gestion et/ou de l'animation du comité communal PPBS inclusif.

5. Suivi/Evaluation

Le suivi consiste à : mener une démarche permettant d'avoir un retour en temps réel de la mobilisation effective des ressources et de l'exécution des activités adoptées, s'assurer qu'elles sont exécutées convenablement et aboutissent aux réalisations attendues. Il permet de collecter et de les consolider dans le cadre de rapports, les données sur la mobilisation des ressources, le fonctionnement des services et comités, la réalisation des prestations. Ces données sont indispensables pour les évaluations.

Suivi sensible au handicap

Le DLI implique la mise en place d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre du DLI par:

- La mise en place par la commune d'un **comité dédié à cette tâche;**
- La mobilisation et l'implication des membres de ce comité sur **l'analyse du caractère inclusif des réalisations** de la commune.



Exemple 1 : Comité Technique Communal inclusif de Suivi du BIP



Exemple 2 : Rapport trimestriel d'exercice des compétences transférées



Exemple 3 : Fiche de suivi des activités du PTA relatives à l'inclusion

Libellé du Programme :									
Libellé de l'Action N° :									
Libellé de l'Activité :									
Tâche	Situation de référence au _____	Résultat attendu	Indicateur de résultat	Livrables	Source de vérification	Echéance de réalisation	Services responsables	Coût	Observations
Tâche 1									
Tâche 2									
Tâche 3...									

L'évaluation consiste à : juger, apprécier selon des critères (pertinence, cohérence, efficacité, utilité, équité, durabilité) les programmes et actions envisagés, les intrants, leur conversion en réalisations, les réalisations elles-mêmes et leurs effets, dans le but de favoriser la performance de l'action communale, d'améliorer celle-ci.

DLI = commune évaluée à 2 niveaux

Le DLI implique que les **politiques, programmes et projets de développement** de la commune soient évalués à deux niveaux:

- Sur leur **caractère inclusif**
- Par rapport à leur **impact sur l'amélioration des conditions de vie des différentes catégories de personnes handicapées.**



Mesurer le caractère inclusif des politiques, programmes et projets de développement de la commune

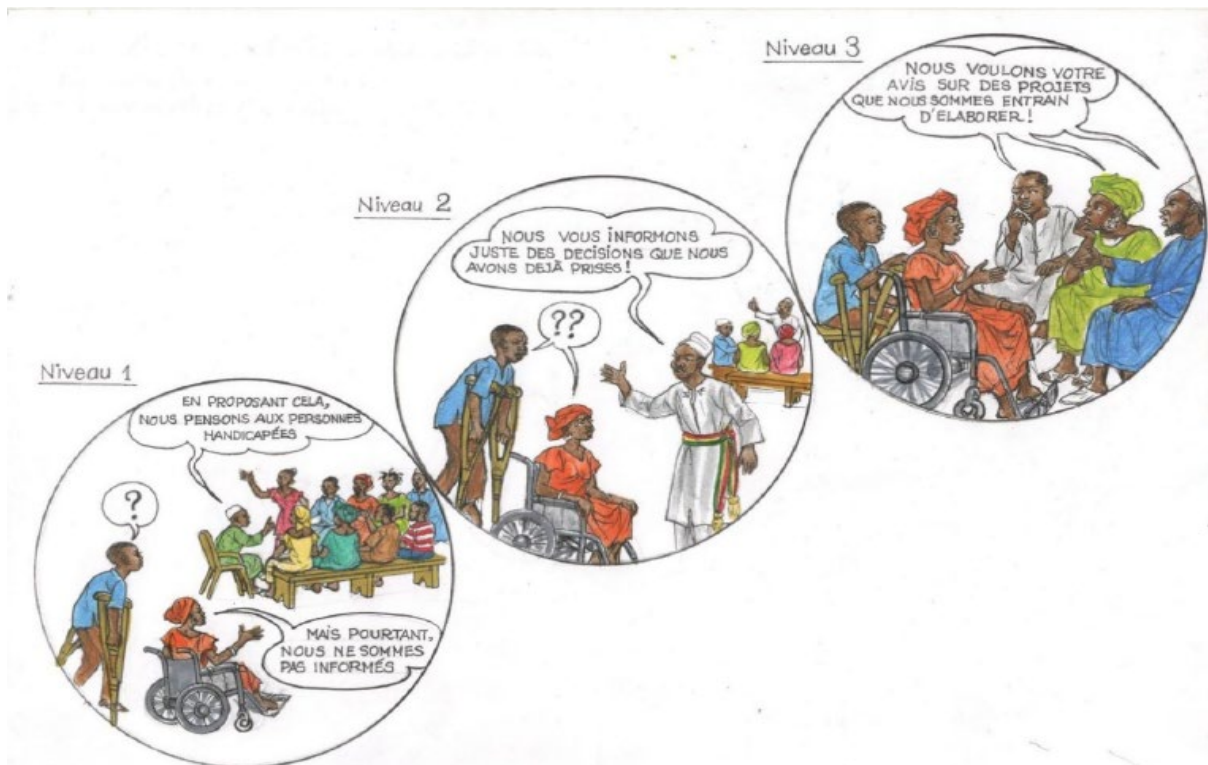
En travaillant dans les différents quartiers de la commune, avec un groupe genré et mixte (hommes, femmes et jeunes) intégrant des personnes handicapées du quartier ou du village qui représentent tous les types de handicaps présents dans le quartier, on peut mesurer les résultats issus de la mise en œuvre du DLI dans la commune.

Trois axes peuvent être mesurés pour évaluer l'ensemble du processus de travail mis en œuvre par la commune sur ses politiques, programmes et/ou projets:

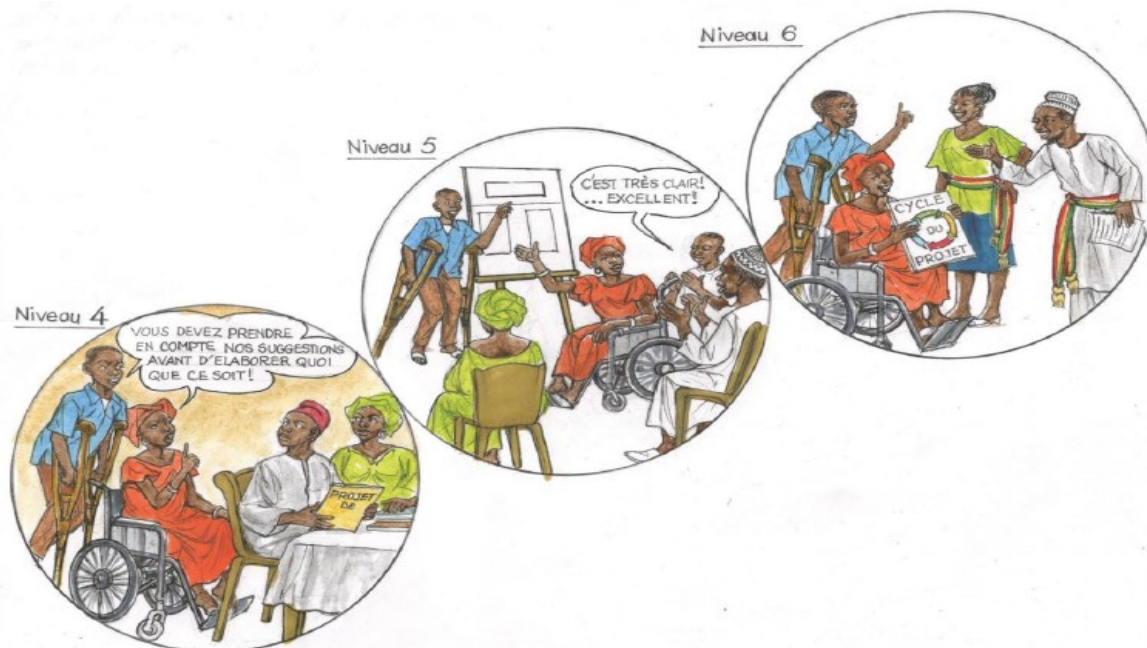
- Le caractère inclusif de la gouvernance locale à travers le niveau de participation des personnes handicapées et des OPH dans les instances de travail, à tous les cycles de mise en œuvre (outil 1);
- Le caractère inclusif des politiques et projets décidés par la commune (outil 2);
- Le caractère inclusif des actions effectivement réalisées par la commune (outil 3).

Outil 1: Mesure du niveau d'influence et de participation des personnes handicapées





Source: Fiche informativ DLI Sightsavers; guide sur le budget participatif sensible au handicap, MCTDAT, Novembre 2021.



Source: Fiche informative DLI Sightsavers; guide sur le budget participatif sensible au handicap, MCTDAT, Novembre 2021.

Outil 2. Mesure de niveau d'influence et de participation des personnes handicapées

Niveau 4:



Le handicap est intégré dans la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets communautaires.

(par exemple le budget pour construire le centre de santé assure l'accessibilité universelle; Le système éducatif inclut systématiquement des services pour les enfants avec et sans besoins éducatifs spéciaux; etc.)

Niveau 3:



Des dispositions relatives au handicap sont indues dans les projets communautaires existants.

(par exemple des fonds supplémentaires sont affectés pour fournir du matériel d'apprentissage adapté aux enfants handicapés dans les écoles ordinaires, les associations de femmes handicapées sont exemptées de frais administratifs)

Niveau 2:



Des projets spécifiques sont conçus pour cibler uniquement les personnes handicapées.

(par exemple une école spéciale est construite, un fond spécifique est dédié aux activités génératrices de revenus pour les seules personnes handicapées)

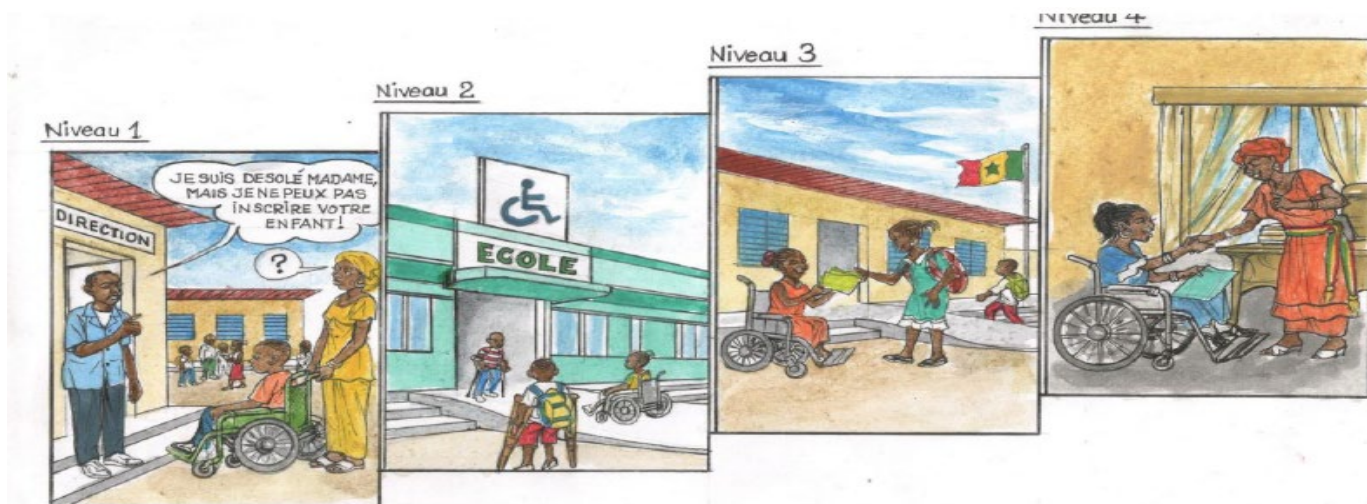
Niveau 1:



Il n'y a aucune mention d'un soutien spécifique en matière de handicap. Les services ne sont pas accessibles.

(par exemple les enfants handicapés ne sont pas inscrits à l'école, l'accessibilité n'est pas prise en compte dans les projets)

Source: Fiche informative DLI Sightsavers; guide sur le budget participatif sensible au handicap, MCTDAT, Novembre 2021.



Source: Fiche informative DLI Sightsavers; guide sur le budget participatif sensible au handicap, MCTDAT, Novembre 2021.

Outil 3. Evaluation du caractère inclusif des actions

Tableau - criteres d'évaluation du caractère inclusif des actions

	Appréciation	Justifications et illustrations
Inclusion		
Degré de participation des personnes handicapées dans les processus de travail		
Priorisation par la commune des projets profitant aux personnes handicapées		
Réalisation d'actions concrètes au bénéfice des personnes handicapées		
Accessibilité		
Prise en compte par la commune de l'accessibilité pour les personnes handicapées dans la réalisation d'actions concrètes		
Institutionnalisation de pratiques favorisant une meilleure accessibilité par les personnes handicapées aux services et actions de la commune		
Mise en place de mesures d'adaptation des services et actions de la commune en vue d'une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées		
Non – discrimination		
Accessibilité et participation des personnes handicapées aux instances de gouvernance locale		
Actions d'éducation citoyenne pour un changement de comportements vis-à-vis des personnes handicapées		

Egalité de traitement dans les services et opportunités offerts par la commune		
Efficacité et efficience		
Budget reflétant les priorités et besoins des différents groupes vulnérables		
Degré de satisfaction en matière de délivrance des actes d'état civil		
Adoption d'une politique fiscale en faveur des personnes handicapées et personnes vulnérables		

Echelle de choix des appréciations: 1=Très faible; 2=faible; 3=moyen; 4=bon; 5=très bon

Source: Manuel du budget inclusif communal pour les facilitateurs. SAHA. HI; Plate-forme des Fédérations malgaches des personnes handicapées

Mesurer l'impact des politiques, programmes et projets de développement de la commune sur l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées

En travaillant avec un groupe genré et mixte (hommes, femmes, jeunes) de personnes handicapées de la commune, dont les membres habitent dans les différents quartiers et représentent tous les types de handicaps présents au sein de la commune. Il s'agit de caractériser la qualité de vie des personnes, **avant et après la mise en œuvre de la démarche et des actions de DLI**, pour identifier les progrès et changements vécus dans différents domaines.

Mesurer l'impact des politiques, programmes et projets de développement inclusifs sur l'amélioration des conditions de vie de tous

Au-delà de l'amélioration de la situation des personnes handicapées, la mise en œuvre d'une démarche de DLI induit des **améliorations au niveau du territoire** à différents niveaux, notamment dans:

L'accessibilité du territoire pour tous

L'accès aux services publics pour tous

La connaissance et la mise en œuvre par tous de pratiques inclusives

La participation individuelle des personnes handicapées aux activités sociale

5. Pour quels résultats et effets?

Intégration transversale du handicap

Intégration du handicap de manière transversale dans toutes les actions mises en place

Adaptation de la conception des infrastructures et actions

Adaptation des infrastructures et des actions pour garantir l'accessibilité à tous les lieux publics, et la prise en compte des personnes handicapées dans toutes les actions.



Exemples:

- Accessibilité des bâtiments du nouveau marché de la commune de Mbalmayo à travers des rampes d'accès;
- Construction des points d'eau adaptés, par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2.

Intégration des personnes handicapées parmi les acteurs communautaires

Intégration de personnes handicapées parmi les acteurs communautaires ciblés



Exemples :

- Personnes handicapées bénéficiaires de 10% des boutiques au nouveau marché de Mbalmayo.
- Programme d'apprentissage accessible aux jeunes personnes handicapées et encadrement adapté.

Politiques communales inclusives

Politiques communales inclusives = prise en compte des personnes handicapées dans la composition du conseil municipal, la formation, le recrutement et la gestion du personnel de la commune, la conception, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation de l'action communale.



6. Ma check list

Approche DLI et budget participatif

- Je fais un diagnostic participatif de la situation handicap sur mon territoire
- Je mets en oeuvre des actions de renforcement des capacités des OPH à la participation à la gouvernance locale et plaidoyer
- J'identifie les besoins des personnes handicapées avec elles et les OPH de mon territoire
- Je m'assure qu'un pourcentage minimum des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement est arrêté par le conseil municipal pour le financement d'actions et activités de mise à niveau inclusives
- J'informe les représentants des OPH de ma commune sur le lancement à venir de la phase budgétaire
- Je vérifie que les représentants des OPH sont invités aux concertations de quartiers/villages
- Je vérifie qu'il y a une/des personne(s) handicapée(s) formée(s), dans le choix des membres des instances de gouvernance et des délégués du budget participative
- Je m'assure que le représentant des OPH soit présent au forum des délégués
- Je veille à ce que les représentants des OPH participent aux concertations communales et contribuent à la définition des critères d'implantation des réalisations
- J'associe le représentant des OPH aux conseillers qui vont examiner en commission la matrice budgétaire déjà définie et arrêtée
- Je vérifie que les représentants des OPH sont invités à la restitution du budget approuvé et à la concertation sur les actions à réaliser.
- Je veille à ce que l'information relative au budget soit accessible à tous, y compris aux personnes handicapées
- Je m'assure que les représentants des OPH soient membres du comité de suivi, de contrôle de l'exécution et d'évaluation du processus de mise en oeuvre
- Je veille à ce que des personnes handicapées et des OPH participent à l'évaluation finale du processus

We work with partners in low-
and middle-income countries to
eliminate avoidable blindness
and promote equal opportunities
for people with disabilities.

www.sightsavers.org

www.sightsavers.org

Registered charity numbers 207544 and SC038110

